

COMMUNE DE SAINT-SANDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL N° 027 200323
Portant Règlementant de la circulation
Et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX,

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid- 19 ;

Considérant qu'il convient d'interdire le rassemblement des citoyens dans les lieux publics et sur la voie publique;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès à l'ensemble du puy de Saint-Sandoux : aire de vol libre, carrière, terrain de football, terrain de bicross, ainsi que tous les chemins menant à ce site est strictement interdit à tous véhicules et piétons à compter de ce jour et jusqu'à réception de nouvelles instructions gouvernementales;

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Sandoux à l'emplacement habituel par l'autorité administrative ainsi que sur le site ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major ROUX, Commandant du groupement de Brigade de Gendarmerie de Romagnat-Saint-Amant-Tallende.

A Saint-Sandoux le 23/03/2020

Le Maire,



Denis FOURNIER